



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### REGLES GENERALES

La commune de Cérans-Foulletourte, organise un service de restauration scolaire à caractère facultatif, qui fonctionne les jours d'ouverture de classe (sauf le mercredi réservé aux enfants fréquentant l'ALSH l'après-midi), pour les enfants de l'école maternelle « Les Lutins » et l'école élémentaire « Camille Souchu ».

Ce service est aussi accessible aux enseignants, stagiaires, élus et toutes autres personnes autorisées par l'autorité sous réserve de s'inscrire et de se soumettre au présent règlement.

La Commune se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà fait l'objet d'une exclusion définitive l'année précédente.

### ARTICLE 1 : INSCRIPTION ET TARIFS

***La fréquentation du restaurant scolaire est soumise à une inscription obligatoire qui sera effectuée par le biais du dossier d'inscription remis aux parents avant chaque rentrée scolaire.***

L'enfant sera inscrit à des jours fixes toutes les semaines de l'année scolaire. Tout changement exceptionnel de planning devra être signalé aux services compétents de la Mairie (02.43.87.05.87) au moins 1 mois à l'avance et sera effectif au début du mois suivant. (Pour les élèves de l'école élémentaire Camille SOUCHU)

Les absences pour cause de maladie : la famille devra fournir un certificat médical dans les plus brefs délais, 2 jours de carence seront systématiquement appliqués.

Les montants des forfaits et des tarifs occasionnels sont fixés chaque année par le conseil municipal et sont établis d'après un quotient familial calculé à partir des ressources des familles.

TRANCHES	TARIFS
A	<b>3.32 €</b>
B	<b>3.47 €</b>
C	<b>3.65 €</b>
D	<b>3.84 €</b>
Repas enfant occasionnel prévu (1) agent de la collectivité et enseignant	<b>4.50 €</b>
Commensaux et repas enfant imprévu (2)	<b>6.37€</b>
Stagiaire (non rémunéré)	<b>Gratuit</b>

(1) Pour les repas occasionnels prévus, les familles devront remettre à la mairie leurs prévisions 1 semaine à l'avance.

(2) Pour les situations d'urgence motivées, une solution sera trouvée et l'accueil de votre enfant sera assuré.

**Attention :** Si l'enfant inscrit à l'année sur des jours fixes ne mange pas exceptionnellement pour diverses raisons, les parents devront fournir une autorisation écrite à l'enseignant de la classe qui ne laissera partir l'élève qu'à cette condition.

Le directeur d'école possède la liste actualisée des enfants inscrits avec leurs jours habituels de fréquentation du restaurant scolaire. Un pointage journalier des enfants est effectué par le personnel communal à l'école avant chaque départ pour le restaurant scolaire.

Les absences dues à des sorties organisées par l'école (sorties à la journée, classe de mer....) ne seront pas facturées. De même, lorsque l'école est dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant en cas de grève ou de maladie d'un instituteur.

Les absences dues à une exclusion temporaire d'une ou deux journées seront facturées.

➤ **FACTURATION :**

La facturation est adressée mensuellement aux familles et payable à la Trésorerie, 26 rue des Courtils 72210 La Suze/Sarthe. Le règlement peut s'effectuer en espèces (directement au guichet du trésor public), par chèque, mandat, TIPI (Titres Payables par Internet) ou par prélèvement automatique (les imprimés sont à retirer à la mairie lors de l'inscription).

## **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT et DISCIPLINE**

### **Pour les enfants de l'école maternelle « Les Lutins » :**

Les parents seront informés par les ATSEM, de tous problèmes pouvant survenir pendant la pause méridienne : refus de manger, violence, etc.....

### **Pour les enfants de l'école élémentaire Camille SOUCHU :**

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant le temps de repas, un système de permis de bonne conduite est instauré pour les élèves. Chaque enfant est doté d'un capital de 20 points au début de l'année scolaire. L'enfant qui ne respecte pas les règles de la vie collective peut se voir retirer des points par les agents communaux, qui sont recrutés par le Maire et placés sous sa seule autorité.

En aucun cas les agents ne doivent être pris à parti par les familles.

L'enfant peut récupérer 1 point dans les 15 jours qui suivent le retrait, si son comportement est adapté aux règles de vie et est jugé adapté par le référent. Le point récupéré étant consigné sur le permis.

Ce système est en adéquation avec les règles de vie et se veut le prolongement des différents systèmes pratiqués par les équipes éducatives pendant le temps d'enseignement. Ce permis est applicable sur la cour de récréation, pendant les trajets « école-restaurant » et dans le restaurant scolaire

➤ **La relation avec la famille :**

Chaque fin de semaine, la famille aura en sa possession le permis, qui lui sera remis via l'enseignant.

La famille aura donc une visibilité sur le comportement de son enfant de manière régulière. Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif pour l'application du présent règlement.

L'enfant ayant épuisé son capital de points se verra exclu de la restauration scolaire de manière temporaire ou définitive.

### LE PERMIS DE BONNE CONDUITE :

Le permis de bonne conduite est un contrat passé entre l'élève et la Mairie dans le but d'inciter les enfants au respect des règles de la vie collective.

### MODE D'EMPLOI

Le permis est crédité de 20 points au début de chaque année scolaire.

Les points sont retirés par les agents qui interviennent sur le temps de la pause méridienne. Ceux-ci sont les seules personnes pouvant remettre des points

Quand 6 points sont retirés du permis	Un courrier est adressé aux parents pour les informer de la situation.
Quand 10 points sont retirés du permis	L'enfant est exclu 2 jours du restaurant scolaire (les repas seront facturés). Un entretien avec un élu et le référent du restaurant scolaire sera programmé avant toute exclusion.
Quand 15 points sont retirés du permis	L'enfant est exclu 4 jours du restaurant scolaire. Un entretien avec un élu et le référent du restaurant scolaire sera programmé avant toute exclusion.

**SI L'ELEVE A EPUISE SON CAPITAL DE 20 POINTS IL SERA EXCLU DEFINITIVEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE.**

### ➤ LES SANCTIONS

Insultes. Injures Gestes grossiers Insolence Bagarres, bousculades	3 points
Non-respect des locaux et/ou du matériel	2 points
Jeux avec la nourriture Crier ou faire volontairement du bruit à table Se lever sans autorisation Ne pas rester en rang pendant le trajet.	1 point

### ➤ RECUPERATION DES POINTS

Passer deux semaines sans réprimande	1 point Un maximum de 5 points pourra être récupéré sur 1 année scolaire.
--------------------------------------	--

Le permis sera remis à la famille à chaque fin de semaine, via l'enseignant, et devra être ramené à l'école signé impérativement, le lundi matin.

## LES REGLES DE VIE

### AU RESTAURANT : PENDANT LE DEJEUNER

- Je vais aux toilettes, je me lave les mains
- Je m'installe à table tranquillement et correctement
- Je mange calmement
- Je goûte à tous les plats qui me sont proposés
- Je parle et discute calmement à table
- Je demande de l'aide à un adulte en cas de problème
- Je suis poli et je respecte les autres (élèves et adultes)
- Je lève la main pour demander quelque chose à un adulte

### A LA FIN DU REPAS

- Je demande la permission de me lever
- Je débarrasse correctement mon plateau
- J'attends puis je sors dans le calme

### SUR LE TRAJET ECOLE-RESTAURANT SCOLAIRE

- Je reste à ma place dans le rang pour ne pas mettre en danger les autres et moi-même
- Je respecte les consignes
- Je respecte les locaux et le matériel

### ARTICLE 3 : ASPECT MEDICAL et ACCIDENT

- Maladie - Régime : L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime particulier, devra être obligatoirement signalé par écrit à l'école concernée. Un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante. Un exemplaire de ce P.A.I. visé par la famille, validé par le médecin scolaire, sera mis à la disposition du restaurant scolaire.

Le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments à un enfant même avec ordonnance médicale. Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée.

- Panier repas : La confection des repas reste entièrement à la charge des parents. Le repas de l'enfant concerné sera amené au restaurant scolaire par les parents dans un sac isotherme comportant le nom de l'enfant. L'enfant peut être autorisé à prendre un plateau et des couverts. Le sac isotherme sera récupéré le jour même par les parents.
- Accident :

En fonction de la situation, c'est l'adulte responsable de l'enfant (agent encadrant) qui le prend en charge et pare au plus urgent.

La Mairie étant responsable des temps de pause méridienne et de restauration, en cas d'accident d'un enfant, l'agent a pour consigne :

En cas d'accident bénin, d'apporter les premiers soins et de le signaler sur le carnet de service.

En cas d'accident plus grave ou en cas de doute, de faire appel aux SAMU 15 OU POMPIER 18.

Il doit signaler l'accident au directeur concerné (ou toute autre personne référente nommée en cas d'absence) et prévenir les parents ou autre personne désignée de l'état de santé de l'enfant.

L'agent rédige immédiatement un rapport d'accident pour le transmettre dans les plus courts délais au service de la mairie.

Une déclaration sera envoyée au domicile des parents afin qu'ils puissent à leur tour déclarer cet accident à leur assurance.

Elaboré par la commission des affaires scolaires

Validé par Mr le Maire Gérard DUFOUR

Voté par le conseil municipal le 14 juin 2016

